



Arrêté Municipal

N° 5236

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 déclarant l'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 149 rue Léon Gambetta 9 impasse Vilain.

Vu le procès verbal de constat du 16 décembre 2020 dressé par Maître Blandine SQUILLACI, huissier de justice constatant l'état de l'impasse Vilain et l'ensemble des maisons le constituant.

Vu le rapport du 11 février 2022 2021 établi par la Responsable Adjointe du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Considérant que les 11 maisons ouvrières et la maison de Maître constituant l'impasse Villain sont dans un état d'abandon avancé, la plupart dégradées tant pour ce qui est des couvertures que des façades et qui présentent des risques de chutes de nombreux éléments.

Considérant que les désordres affectant les structures de ces immeubles les rendent inhabitables, que les éventuels occupants courrent un danger certain pour leur sécurité, il y a lieu d'en interdire l'accès.

Considérant l'urgence des mesures à prendre pour garantir la sécurité publique et l'accord du Maître d'Ouvrage pour prendre en charge leurs frais.

ARRETE

Article 1 – Les services municipaux sont autorisés à réaliser tous travaux nécessaires pour la préservation de la sécurité publique au 149 rue Léon Gambetta – impasse Vilain à Lille, notamment en procédant :

- Au sondage et à la purge des éléments non tenants des bâtiments.
- A la condamnation de l'accès à la cour, avec neutralisation des réseaux fluides dont l'électricité.
- Aux opérations de curage et de dératistion.

Article 2 – Les frais engagés sont à la Charge du propriétaire, la CIE Foncière Alpha SNC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville et sur la façade de l'immeuble, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

- ⇒ La CIE Foncière Alpha SNC, 17 rue Georges Bizet – 75116 Paris.
 - ⇒ Monsieur Vincent DELPEUCH, sté Antareal, 17 rue Georges Bizet – 75116 Paris.
 - ⇒ SPLA Fabrique des Quartiers, 5 rue Louis Blanc – 59000 Lille.
- Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le **15 FEV. 2022**

Réception en Préfecture le 15 FEV. 2022

Affiché en Mairie le 15 FEV. 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,**



**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,**

